

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Cession de terrains sis zone ACTIPOLIS, le Prieuré de Saint Pry à FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE (62232) cadastrés section AC numéros 327, 329 et 330

**Le président du syndicat mixte Artois Mobilités,**

Vu les dispositions du titre VI du livre III du code civil relatives à la vente ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-3 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du 16 septembre 2020 portant délégation du comité syndical au président du SMT Artois-Gohelle ;

Considérant que le président d'Artois Mobilités s'est vu déléguer la compétence de décider de la cession ou de l'acquisition de biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 200 000 euros (frais annexes compris), dans le respect des prix fixés par les services de l'État ;

Considérant que les parcelles sises zone ACTIPOLIS, le Prieuré de Saint Pry à FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE (62232) cadastrées section AC numéros 327, 329 et 330 ont été acquises par Artois Mobilités en vue d'y réaliser des aménagements dans le cadre du projet de bus à haut niveau de service ;

Considérant que le projet d'aménagement prévu sur ces parcelles a été réalisé et qu'il reste une emprise inutile sur lequel aucun aménagement ne sera réalisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite acquérir ces terrains sis zone ACTIPOLIS, le Prieuré de Saint Pry à FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE (62232) cadastrés section AC numéros 327, 329 et 330, afin d'aménager des bornes de recharge électrique ;

Considérant qu'il a donc été décidé de procéder à la revente de ces parcelles ;

Considérant qu'Artois Mobilités et l'acquéreur potentiel, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane se sont mis d'accord pour le transfert de propriété des parcelles sis zone ACTIPOLIS, le Prieuré de Saint Pry à FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE (62232) cadastrés section AC numéros 327, 329 et 330 ;

2023/09/DP

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE CÉDER** auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, acheteur, les terrains sis zone ACTIPOLIS, le Prieuré de Saint Pry à FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE (62232) cadastrés section AC numéros 327, 329 et 330 pour une superficie totale de 2 a 41 ca au prix de 9 640€, auquel s'ajointront les frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Publication le : 17/03/2023

Transmission au contrôle  
de légalité le : 27/02/2023

Certifié exécutoire le : 17/03/2023

Pour extrait conforme  
Lens, le 21/02/2023



Laurent DUPORGE,  
Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-062-256204165-20230221-2023\_09\_DP-